

N° D'ORDRE : 2020-139

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 25****Pouvoirs : 04****Excusé : 00****Absents : 00****Qui ont pris part****à la délibération : 29****Date de convocation : 22 Septembre 2020**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier – Mme ARGENTO Katia – Mme LABROUSSE Sylvie – M. DEDONS Fabrice – Mme MATHIVET Séverine – Mme BECCHINO-BEAUDOARD Sylvie – M. FRANCESCHINI Damien – Mme RASTOUIL Angélique – M. FONTANA Alain – Mme SAUQUET Adeline – M. LABASTIE Eric – Mme ASNARD Marjorie – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. MARIN Michel – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

15-CREATION D'UNE COMMISSION EXTRAMUNICIPALE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ».

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de créer ces commissions et d'en fixer la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal et établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la création de la commission extramunicipale « consultative citoyenne » constituée au maximum de 20 membres.

Monsieur le Maire désignera les membres de la commission extramunicipale sur proposition du Président.

Enfin, Monsieur le Maire propose que la présidence de la commission extramunicipale soit assurée par M. Romain VINCENT.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à créer ladite commission comme précisé ci-dessus et à octroyer la présidence à M. Romain VINCENT.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer la commission extramunicipale,
- D'approuver la nomination de M. Romain VINCENT comme Président.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} octobre 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT